

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	7
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Laurence GROSSI
Date de la convocation des conseillers	16 novembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	16 novembre 2022



PRÉSENTS :

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU(**arrivée à 19h03**), Monsieur Hassan FERRE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE(**arrivée à 19h06**), Monsieur Samir METIDJI (**arrivée à 19h05**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

Conseil municipal du 22 novembre 2022– Délibération n°2022-107/11-04

OBJET : Annulation de la délibération n°2022-81/09-04 -Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et adoption de ses statuts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants,

Vu également les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-81/09-04 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière avec adoption de ses statuts pour le « Centre Culturel Jacques Prévert » à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Considérant la demande de la Trésorerie de Meaux, au regard du calendrier budgétaire de la collectivité à savoir :

- La tenue du **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** le **13 décembre 2022**. La tenue du DOB est une obligation pour les collectivités locales de 3 500 hab et plus (article L 2312-1 du CGCT). Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
- Le **vote du budget** de la Ville le **7 février 2023**, celui-ci ne pouvant intervenir qu'après le DOB.
- La **création d'un budget annexe** pour le fonctionnement de la Régie dotée de la seule autonomie financière du Centre Culturel Jacques Prévert. La création de ce budget annexe ne peut intervenir qu'après le vote du budget principal de la Ville, soit le 7 février 2023, car celui-ci doit inclure dans ses crédits budgétaires, la subvention d'équilibre allouée au Centre Culturel Jacques Prévert.
- La **clôture des comptes** de l'association qui gère actuellement le Centre Culturel Jacques Prévert au **31 mars 2023**.

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

ANNULE la délibération n°2022-81/09-04 du 27 septembre dernier portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Centre culturel Jacques Prévert » et adoption de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs

27 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire (Monsieur Gérard Chollet ne prend pas part au vote) et Mr Sicre de Fontbrune)

7 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 		Signature 
Frédéric BOUCHE Maire		Laurence GROSSI Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221128-22_07281-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022